

Admission directe en 2^e année ou 3^e année de médecine Pour l'année universitaire 2026-2027

La procédure d'admission directe permet d'accéder à la 2^e année ou la 3^e année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

Les titulaires de certains grades, titres ou diplômes, peuvent présenter un dossier de candidature en vue d'une admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

➤ Conditions d'accès

- Arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme
- Arrêté du 24 mars 2017 – modalités d'admission directe en 2^{ème} ou 3^{ème} année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de sage-femme
- Bulletin officiel spécial n°4 du 20 juin 2013 - liste des formations conférant le grade de master
- Liste des formations conférant le grade de master www.cefdg.fr
- Décret n°99-747 du 30/08/1999 – instituts d'études politiques
- Arrêté du 13 décembre 2019 :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039645846>

Les candidats doivent, au plus tard au **1er octobre** de l'année considérée :

- Soit être titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :
 - ✓ Diplôme relevant de l'article D. 612-34 du code de l'éducation ou tout autre diplôme conférant le grade de master à la date de sa délivrance
 - ✓ Diplôme d'Etat de docteur en médecine
 - ✓ Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie
 - ✓ Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire
 - ✓ Diplôme d'Etat de sage-femme
 - ✓ Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire
 - ✓ Diplôme national de doctorat ou titre étranger de niveau doctorat (PhD) ;
 - ✓ Diplôme d'Etat d'auxiliaire médical Français et sanctionnant au moins trois années d'études supérieures
 - ✓ Titre d'ingénieur diplômé
 - ✓ Titre correspondant à la validation de 300 crédits européens, obtenu dans un autre Etat de l'Union européenne ou Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre, répondant aux conditions posées par l'article D. 611-2 du code de l'éducation
- Soit disposer de la qualité d'ancien élève de l'une des écoles normales supérieures à condition d'avoir accompli deux années d'études et validé une première année de master ;
- Soit appartenir au corps des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur et exercer ses activités d'enseignement dans une unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie ou d'odontologie ;
- Soit, en vue d'une admission dans une filière différente de leur filière d'origine, justifier de la validation, dans l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique

européen ou dans la Confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre, de deux années d'études ou de 120 crédits européens dans un cursus médical, odontologique, pharmaceutique ou de sage-femme au-delà de la première année.

Au titre d'une année donnée, un candidat ne peut postuler qu'en vue d'une seule filière.

Le dossier de candidature ne peut être déposé que dans une seule unité de formation et de recherche ou structure de formation.

➤ Dossier de candidature

- ✓ Copie de la pièce d'identité ;
- ✓ Curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat ;
- ✓ Copie du (des) diplôme(s) obtenu(s) accompagné(s) du supplément au diplôme ou attestation justifiant de la validation, dans l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre, de deux années d'études ou de 120 crédits européens dans un cursus médical, odontologique, pharmaceutique ou de sage-femme au-delà de la première année ;
- ✓ Lettre de motivation précisant notamment les raisons de votre candidature ;
- ✓ Attestation sur l'honneur indiquant le nombre de présentations dans le cadre de la procédure prévue par le présent arrêté avec la précision de l'année de candidature et de la filière postulée ;
- ✓ Attestation sur l'honneur indiquant le nombre de présentations au titre des deux arrêtés susvisés du 10 juillet 2010 et, le cas échéant, le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé ;
- ✓ Pour les enseignants-chercheurs, copie de l'arrêté de nomination.

Les documents écrits en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en langue française effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre.

Les candidats qui estiment qu'ils seront en mesure de remplir, au 1er octobre de l'année considérée, l'une des exigences mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, présentent une attestation émanant de leur établissement d'origine et précisant la date à laquelle ils seront susceptibles de remplir ces conditions.

➤ Dépôt des dossiers de candidature

La date limite d'envoi en AR du dossier est fixée au 15 mars 2026.
Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date.
Une attestation valant accusé de réception du dossier vous sera adressée par mail.

Le dossier de candidature est à envoyer directement à l'UFR de médecine, pharmacie, d'odontologie, ou à la structure de formation de sages-femmes que vous souhaitez intégrer.

Si vous souhaitez intégrer des **études de médecine au sein de l'UFR Simone Veil - Santé** de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, l'adresse est la suivante :

UFR Simone Veil - Santé
 Service de la scolarité - Mme Sadika REBAS
 PASSERELLE
 2 avenue de la Source de la Bièvre
 78180 Montigny-le-Bretonneux

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter :

Sadika REBAS - 01 70 42 94 89 – sadika.rebas@uvsq.fr

Emilie HINGUE – 01 70 42 93 78 – emilie.hingue@uvsq.fr

Si vous souhaitez intégrer une autre UFR ou structure, veuillez contacter les services scolarité concernés.

➤ Résultats

① Phase d'admissibilité – 2^{ème} quinzaine de mai 2026

Après examens des dossiers de candidatures, chaque jury retient un nombre de candidats au plus égal au double du nombre de places fixé pour chaque filière.

② Phase d'admission – 1^{ère} quinzaine juillet 2026

Les candidats admissibles sont convoqués individuellement à un entretien avec le jury. Les auditions se déroulent au sein de l'UFR Simone Veil - Santé

Suite à ces entretiens le jury établit la liste des admis

Les candidats admis qui n'auraient pas fourni **le 15 mars 2026** les justificatifs des pièces mentionnées à l'article 2 du présent arrêté présentent ces documents au plus tard le 1er octobre de l'année considérée, sous peine de perdre le bénéfice de leur admission.

Toutefois, leur candidature n'est pas décomptée du nombre de chances à concourir.

➤ Reprise d'études

Si vous êtes en situation de reprise d'études (interruption du cursus initial dès une période d'un an hors césure : tout candidat ne justifiant pas d'un certificat de scolarité de l'année universitaire antérieure), merci de bien vouloir contacter le service de formation continue :

fc-medicine@uvsq.fr